



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 juin 2020

L'an deux mil vingt, le douze juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 28
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de convocation du Conseil Municipal le 5 juin 2020

Présents : Christian DUMAS, Amaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Laurent JOLLY, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Anne-Cécile MERCIER, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

Absents :
Nora BENACHOUR.

Début de la séance : 20h00

Fin de la séance : 21h20

Secrétaire : Maël DIONG

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DL.20.036 – Création de la commission Accessibilité

Christian DUMAS expose :

La création d'une Commission Communale d'Accessibilité, est obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, est une disposition de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». (Art L.1413-1).

Cette loi apporte des évolutions significatives pour que les personnes en situation de handicap aient accès aux mêmes espaces et services que l'ensemble des citoyens.

Le Maire, qui en est le président de droit, arrête la liste de ses membres pris notamment parmi les représentants :

- du Conseil Municipal,
- des représentants des personnes handicapées et des usagers.

Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, M. le Maire pourra inviter toute personne en capacité de fournir des éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux.

Les compétences de cette commission sont définies par l'article 46 de la dite loi, à savoir :

- dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et de l'accès aux transports urbains,
- organiser le recensement des logements accessibles aux handicapés,
- établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et dans lequel la commission fait part de propositions d'amélioration et de mise en accessibilité de l'existant.
- Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission Accessibilité sera composée de 10 membres du Conseil municipal. Il est proposé une représentation à la proportionnelle au plus fort reste, soit

- 8 membres pour la liste « Ingré 2020, partageons l'@venir »
- 2 membres pour la liste « Ensemble Pour la Réussite d'Ingré ».

A titre d'information, il est proposé la représentation complémentaire suivante :

- 6 représentants associatifs
- 5 représentants des usagers

La nomination des membres fera l'objet d'un arrêté municipal.

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret. Toutefois, ce même article donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

1. procéder au vote à main levée
2. désigner les membres suivants :

Commission Accessibilité	Représentation de chacune des deux listes		Nom des élus membres	
	"Ingré 2020, partageons l'@venir"	"Ensemble Pour la Réussite d'Ingré"	"Ingré 2020, partageons l'@venir »	"Ensemble Pour la Réussite d'Ingré"
	8	2	- Christian DUMAS - Hélyette SALAÜN - Estelle MARCUARD - Delphine GUY - Christine CABEZAS - Aurore PRIEST - Michèle LUCAS - Jean-Luc BERNARD	- Benoît COQUAND - Anne-Cécile MERCIER

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

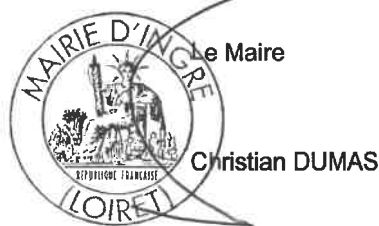
INGRE, le **1 2 JUIN 2020**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le : **2 2 JUIN 2020**

Notification le : **2 2 JUIN 2020**

2 2 JUIN 2020



Acte à classer

DL-20-036

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-06-22T14-15-28.00 (MI223767598)

Identifiant unique de l'acte :
045-214501694-20200612-DL-20-036-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Création de la commission accessibilité

Date de décision : 12/06/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.6. Autres représentations.

Acte : [DL.20.036-AG-création de la
commission d'accessibilité.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/06/20 à 14:15

Par [LE TUMELIN Sylvie](#)

Transmis

Date 22/06/20 à 14:15

Par [LE TUMELIN Sylvie](#)

Accusé de réception

Date 22/06/20 à 14:22